



DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 12 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 mai 2026

D2026-61 : Autorisation de désherbage du fonds documentaire

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic		x
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie		x
DUK Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine		x			

Elus absents	Donnent pouvoir à
GERFAUD-VALENTIN Catherine	RUYS Fabien
LOREAU Ludovic	CORDIER Alain
OCTRUE Valérie	LEFEVER Claude

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
VIDAL Jordan	23	20	23

Rapportrice : Monique LACROIX

Madame l'adjointe déléguée au social et au scolaire présente le travail réalisé depuis l'arrivée de la salariée à la médiathèque.

Parmi les premiers chantiers figurent le désherbage du fonds documentaire.

En effet, pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans emprunt
- Le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler
- Faire l'objet d'un don à un organisme, une association ou des particuliers (malle à dons pour les lecteurs au sein de la Médiathèque) en conformité avec l'article L. 3212-4 du code général de la propriété des personnes publiques*
- Vendus
- Les DVD seront détruits définitivement

Entendue Madame la rapportrice

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Livre III : Bibliothèque du Code du Patrimoine

Vu la Loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

AUTORISE la responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppressions du catalogue informatisé
- Suppressions des marques de propriété de la commune sur chaque document

DIT que cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une valeur permanente.

ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 18 mai 2026

Le Secrétaire de Séance

Jordan VIDAL



Le Maire

Claude LEFEVER

